

RÈGLEMENT INTERIEUR



UNIVERSITÉ INTERNATIONALE

ABULCASIS DES SCIENCES DE LA SANTÉ

جامعة الزهراوي الدولية لعلوم الصحة

UNIVERSITE INTERNATIONALE ABULCASIS DES SCIENCES DE LA SANTE

Partie I : Règlement intérieur étudiant
Partie II : Règlement Conseil de Discipline

Version : Révisée

PREAMBULE

TEXTES DE CADRAGE DE L'ACTIVITE

- **Charte nationale** d'Education et deFormation.
- **Dahir n°1-00-199** du 15 Safar 1421 (19 Mai 2000) : Portant promulgation de la loi n°01-00 portant organisation de l'enseignementsupérieur.
- **Décret n°2-82-345** du 16 Rabia II 1403 (31 Janvier 1983): Fixant le régime des études et des examens en vue de la licencesciences.
- **Décret n°2-07-99** du 11 Joumada II 1428 (27Juin 2007): Fixant les modalités d'autorisation d'ouverture, d'extension et de modification des établissements d'enseignement supérieurprivé.
- **Décret n°2-10-364** du 16 Dou Kaâda 1431 (25 Octobre 2010): Pris pour l'application de l'article 41 de la loi n°01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur relatif à l'autorisation de la dénomination « Faculté Privée » ou « Université Privée».
- **Décret n°2-09-717** du 30 Rabia I (17 Mars 2010) : Pris pour l'application des articles 51 et 52 de la loi n°01-00 portant organisation de l'enseignementsupérieur.
- **Arrêté n°479-91** du 24 Ramadan 1411 (11 Mars 1991): Fixant les conditions d'Inscription au concours d'accès en première année des Facultés de médecine et de pharmacie et des Facultés de médecinedentaire.

- **Arrêté n°2054-10** du 3 Chaâbane 1431 (16 Juillet 2010) : du Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur de la formation des cadres de la recherche scientifique fixant le cahier des charges des accréditation des filières de formation des établissements d'enseignement supérieur privé.
- **Arrêté n°232-11** du 20 Safar 1432 (25 Janvier 2011) : portant application des dispositions du décret n°2-10-364 du 25 Octobre 2010 pris pour l'application de l'article 41 de la loi n°01-00 portant sur l'organisation de l'enseignement supérieur relatif à l'autorisation de dénomination « Faculté Privée » ou « Université Privée».

TEXTES RELATIFS A LA FONDATION CHEIKH ZAÏD IBN SOLTAN

- **Dahir portant loi n° 1-14-126 du 3 chaoual 1435 (31 juillet 2014) portant promulgation de la loi n° 28-14 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-228 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) créant la Fondation Cheikh Zaïd IbnSoltan.**
- **Article.2 : « Cette Fondation a pour mission principale:**
 - D'offrir des prestations médicales aux malades.
 - De créer et gérer des établissements de soins dont l'hôpital CheikhZaïd.

- De contribuer à l'enseignement, à la formation et à la recherche dans le domaine des sciences de la santé, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur au Royaume du Maroc, notamment par:

- La création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique dans les domaines médical et paramédical conformément aux normes législatives et réglementaires en vigueur au Royaume du Maroc.

- La création des centres de formations et/ou de recherche dans le domaine de la santé.

- La réalisation, la promotion ou la participation aux travaux de recherche dans les domaines médical et biomédical.

- L'ouverture, l'exploitation et la gestion des établissements et centres cités ci-dessus, selon le cas, se font conformément à la législation en vigueur au Royaume du Maroc, sous réserve des dispositions particulières de la présente loi.

- La Fondation a également pour mission de contribuer en collaboration avec les administrations concernées, notamment le ministère de la santé, les établissements universitaires et les centres hospitaliers et universitaires, à:

- L'étude des maladies et des moyens propres pour les prévenir et pour les combattre.

- La poursuite et le développement des travaux de recherche et de soins.

- La formation du personnel scientifique et technique dans le domaine de la santé.

- La formation du personnel scientifique et technique dans le domaine de la santé.

- La prise en charge des soins des personnes titulaires de la carte du régime d'assistance médicale conformément aux modalités fixés par voie réglementaire.

- La mise en place de toute action à caractère social ou humanitaire au profit des personnes démunies.

- L'organisation de programme de prévention dans le domaine de la santé en coordination avec le ministère de la santé, les organismes, les établissements et les associations actives dans ce domaine.

- La coopération avec tout organisme ou administration poursuivant au Maroc ou à l'étranger un but similaire, notamment la Fondation Cheikh Khalifa

• **Décret n°2-04-776** du Kaada 1425 (27 décembre 2004: relatif aux centres hospitaliers universitaires

• **L'Arrêté n°2340-05** du (2 Janvier 2006):

Vu l'Arrêté conjoint du Premier Ministre, du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique et du Ministre de la Santé n°2340-05 du (2 Janvier 2006) fixant la composition des Centres Hospitaliers et Universitaires.

• **Article.2 : « Le centre hospitalier et universitaire** de Rabat comprend les établissements suivants:

- Le centre hospitalier Ibn Sina à Rabat.

- L'hôpital militaire d'instruction Mohammed V à Rabat.

- La faculté de médecine et de pharmacie à Rabat.

- La faculté de médecine dentaire à Rabat.

- L'hôpital Cheikh Zaïd Ibn Sultan à Rabat.

CHAPITRE.1: DONNEES GENERALES

ART.1. CREATION DE L'UNIVERSITE

L'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé -UIASS- est créée ,en application **de l'autorisation du Ministère de l'enseignement Supérieure ,de la Formation des Cadres, et la Recherche scientifique n° 01/1530 en date du 11 novembre2014.**

ART.2. PROPRIETAIRE

Le propriétaire de l'UIASS est la **Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan** autorisée par le Dahir portant loi n° 1-93-228 du 22 rabii I

ART.3. APPELLATION

« Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé » (U.I.A.S.S).

ART.4. SIEGE

Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé, Établissement privé à but non lucratif à caractère scientifique, et professionnel de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan (Fondation)siégée à Rabat.

ART.5. DOMAINES D'ACTIVITE

L'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé exerce exclusivement ses missions dans les **domaines des sciences et technologie de la santé**. Ces domaines sont ventilés pour constituer quatre grands secteurs de formation

- Les disciplines des sciences médicales et pharmaceutiques
- Les sciences paramédicales
- L'ingénierie biomédicale
- Le management et la gestion de la santé

L'université garantit à ses usagers et à ses personnels, dans le respect des lois et règlements en vigueur, le plein exercice des libertés et franchises universitaires individuelles et collectives, en particulier des libertés de la recherche et de l'enseignement, des libertés d'expression et de publication.

ART.6. MISSIONS

L'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé a pour mission l'élaboration et la transmission de la connaissance au travers de la formation initiale et continue relative aux métiers de la santé, le développement de la recherche scientifique et technologique.

Les formations organisées dans ces domaines sont sanctionnées par des titres et diplômes dont la liste et la nature sont fixées, chaque année, par l'Université, dans le respect du Code de

l'Enseignement Supérieur et de la réglementation en vigueur.

Dans les domaines de la santé qui sont les siens, l'Université a pour missions :

- La formation initiale et continue,
- La recherche scientifique et technologique,
- La diffusion et le développement de l'innovation dans le domaine de la santé,
- L'expertise et l'appui aux autres structures de la Fondation Cheikh Zaïd,
- L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle,
- Le développement de l'enseignement et de la recherche au niveau national et international,
- La coopération internationale.

CHAPITRE.2 : ORGANISATION GENERALE

ART.7. LES COMPOSANTES DE L'U.I.A.S.S

L'Université Internationale des Sciences de la Santé regroupe les composantes suivantes :

- Faculté de Médecine Abulcasis « F.M.A»
- Faculté de Médecine Dentaire Abulcasis « F.D.A»
- Faculté de Pharmacie Abulcasis « F.P.A»
- Faculté des Sciences de la Santé Rabat « F.S.S.R»
- Institut Supérieur de l'ingénierie et des Technologies de la Santé « I.S.I.T.S » Ce spectre très centré autour de la santé est soutenu par l'existence de:
 - Quatre Unités de Formation et de Recherche :
 - Médecine, pour les formations et recherches en Médecine;
 - Médecine Dentaire, pour les formations et recherches en Médecine Dentaire;
 - Pharmacie, pour les formations et recherches en pharmacie;
 - Soins Infirmiers, pour les formations et recherches paramédicales.
 - Deux Instituts :
 - Institut Supérieur en Ingénierie et Technologie de la Santé;
 - Institut Supérieur de Gestion de la Santé.

ART.8. COMPETENCES DES FACULTES ET DES INSTITUTS

Les Facultés et les Instituts définissent leur projet pédagogique et leur programme de recherche dans le cadre de la politique de l'Université et de la réglementation nationale en vigueur.

Chacune de ces composantes est responsable de la politique de recherche et de formation de l'université dans son domaine particulier, selon la description incluse dans les présents statuts. Elles, agissent ensemble, en concertation avec la gouvernance de l'université, pour définir une politique cohérente de l'université.

ART.9. CREATION

Les Unités de Formation et de Recherche, les Départements, les Laboratoires et les Centres de Recherche sont créés, par délibération du Conseil de l'établissement et du conseil de l'Université. Les Facultés, les Ecoles et les Instituts sont créés par arrêté selon la réglementation en vigueur sur validation du Président de la Fondation Cheikh Zaïd.

CHAPITRE.3 : GOUVERNANCE DE L'UNIVERSITE

ART.10. LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Nomination :

Le président de l'Université est nommé, après agrément de Sa Majesté Le Roi, par le président de la Fondation Cheikh Zaïd, pour un mandat d'une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre du conseil de l'université, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Attributions du Président de l'université :

Le Président dirige l'Université et exécute la politique définie par la Fondation Cheikh Zaïd. A cet effet, il prend toute mesure utile selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

En particulier, Le président:

- Représente l'Université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions.
- Assure la coordination des activités des différentes entités, facultés, instituts, unités, entités et centres de l'Université.
- Propose à l'approbation à la Fondation Cheikh Zaïd la nomination du ou des vices présidents, des doyens de facultés, et des directeurs d'entités, d'instituts, de programmes et d'unités et centres de recherche associés.

- Convoque le Conseil d'Université, fixe son ordre du jour, et préside sa réunion.
 - Exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Université, ou en délègue l'exécution.
 - Affecte dans les différents services de l'Université les personnels enseignants, administratifs, et techniques.
 - Nomme les différents jurys.
 - Responsable du maintien de l'ordre dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
 - Responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux.
- Le président est assisté par trois vice-présidents :
- Vice-président chargé des affaires académiques.
 - Vice-président exécutif.
 - Vice-président chargé des relations internationales.

Les vice-présidents peuvent recevoir des délégations de pouvoir du président. Ces délégations doivent être notifiées par écrit. Le président de l'université, responsable de la discipline à l'intérieur de l'établissement, est assisté par un conseil de discipline qui statue sur les manquements aux règlements de l'Université.

ART.11. VICE-PRESIDENT ACADEMIQUE

Nomination :

Le vice-président chargé des affaires académiques est nommé par le président de la Fondation Cheikh Zaïd sur proposition du président de l'université. Il ne peut exercer plus de deux mandats de 5 ans consécutifs. Il assure la responsabilité de la coordination et du pilotage de la politique académique de l'université.

Attributions du vice-président chargé des affaires académiques:

Le vice-président chargé des affaires académiques, assure et pilote la mise en œuvre de la politique de l'université en ce qui concerne l'ingénierie de la formation. Il est chargé de:

- Participer à l'élaboration d'une stratégie de formation.
- Etudier la conformité des demandes d'accréditation aux normes pédagogiques nationales.
- Faire le suivi des opérations d'accréditation et de création des filières et des diplômes d'Université.
- Faire le suivi du contrôle pédagogique des établissements de l'université.
- Soumettre au président de l'université un rapport annuel sur la formation.
- Fournir l'appui aux enseignants chercheurs en les mettant au courant des nouveautés pédagogiques.
- Elaborer des guides de formation.

- Veiller au respect de la réglementation générale (diplômes, règlement d'évaluation).
- Développer un rôle de veille pour assurer l'intégration des nouvelles lois et textes législatifs relatifs à l'organisation de l'enseignement quant à l'ordre juridique interne.
- Diffuser auprès des établissements toutes les informations et tous les documents émanant du ministère de tutelle concernant l'ingénierie pédagogique.
- S'occuper de toutes les questions académiques, éducatives et pédagogiques.

- Organiser des conférences, débats et rencontres de réflexion, de diffusion et de dissémination concernant les expériences et les pratiques pédagogiques.

Tout en coopérant avec les doyens et les chefs des départements, le vice-président chargé des affaires académiques révise et revoit les programmes pédagogiques et en développe de nouveaux. Il facilite également les politiques académiques et les procédures aux étudiants et aux facultés.

ART.12. VICE-PRESIDENT EXECUTIF DE L'UNIVERSITE

Nomination :

Le vice-président exécutif est nommé par le président de la Fondation Cheikh Zaïd sur proposition du président de l'université. Il ne peut exercer plus de deux mandats de 5 ans consécutifs. Il assure la responsabilité effective de l'administration financière et de la gestion de l'université.

Attributions du vice-président exécutif de l'université :

Le vice-président exécutif dispose des services administratifs, techniques et financiers de l'Université. A ce niveau, il :

- Exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion administrative et financière.
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Université.
- Il fait tenir la comptabilité des dépenses engagées et liquide les dépenses et recettes de l'Université.
- Elabore les budgets annuels et veille à leur exécution après qu'ils aient été arrêtés par le conseil de l'université.
- Assure la gestion de l'ensemble des services administratifs et financiers de l'Université.

ART.13. VICE-PRESIDENT CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Nomination :

Le vice-président chargé des relations internationales est nommé

par le président de la Fondation Cheikh Zaïd sur proposition du président de l'université. Il ne peut exercer plus de deux mandats de 5 ans consécutifs. Il est responsable en particulier de la mise en œuvre des orientations définies par l'université en matière de coopération internationale.

Attributions du vice-président chargé des relations internationales:

Le vice-président chargé des relations internationales, assure et pilote la mise en œuvre de la politique de l'université en ce qui concerne le partenariat et la coopération internationale. Il est chargé de :

- L'élaboration et le suivi des accords bilatéraux et des relations avec les universités partenaires,
- Le montage de cursus intégrés, de doubles diplômes ou de co-diplômes avec les universités étrangères, en particulier dans la construction d'une offre de formation en collaboration avec des universités étrangères partenaires,
- L'appui au montage des programmes de mobilité : mobilités académiques et stages à l'étranger,
- La mise en place, l'animation et le suivi des accords bilatéraux avec les universités partenaires du programme d'échanges, en liaison avec les composantes pédagogiques,
- L'organisation des séjours de mobilité étudiante dans les universités partenaires et le suivi des procédures de validation des périodes d'études effectuées à l'étranger,
- L'accueil et le suivi des étudiants étrangers reçus dans le cadre des programmes d'échanges,
- La gestion des dossiers de convention d'accueil « visiteurs scientifiques » au bénéfice des chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers invités à l'Université.

ART.14. CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Nomination :

Le **Conseil de l'université** est proposé par le Président de l'Université et approuvé par **le président de la Fondation Cheikh Zaïd**. Il est composé des membres suivants :

- Doyens/Directeurs des établissements de l'Université,
- 1 Représentant du conseil scientifique de l'université,
- 1 Représentant du comité d'éthique et de la qualité,
- 1 Représentant de la Fondation Cheikh Zaïd.

Le Conseil de l'université ne peut exercer plus de deux mandats de 5 ans consécutifs.

Compétences du conseil de l'université :

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des missions et à la bonne marche de l'Université, et à cet effet

- Définit les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique et technique de l'université,
- Établit les règlements intérieurs relatifs à son propre fonctionnement ; et à la conduite des affaires de l'Université et de ses établissements.
- Décide de la création d'instituts, d'unités et centres d'enseignement et /ou de recherche et fixe leur vocation,
- Décide de la création des établissements annexes de l'Université,
- Etudie et propose le budget et les comptes ainsi que la répartition et l'affectation des ressources allouées à l'université,

- Se prononce sur le rapport d'activité de l'université et le degré de réalisation des objectifs définis par l'université,
- Examine et propose à la Fondation Cheikh Zaïd, la grille des droits d'inscription et des frais de scolarité,
- Décide de l'attribution des bourses d'étude,
- Édicte toute mesure nécessaire à l'exécution des orientations du conseil de l'université.

ART.15. CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITE

Nomination :

Le **Conseil Scientifique de l'université** est proposé par le Conseil de l'Université et approuvé par le **Président de l'Université**. Le Conseil Scientifique de l'Université est composé de chercheurs et d'experts venant du monde médical, paramédical, éducatif, et sociologique. Les membres du Conseil scientifique jouent un rôle consultatif sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche au sein de l'université.

Compétences du Conseil scientifique de l'université :

Le conseil scientifique assure la liaison entre l'enseignement et la recherche. A cet effet le Conseil Scientifique :

- Répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le Conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de répartition défini par le Conseil d'administration,
- Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires en partenariat avec les organismes de recherche, le cas échéant,
- Elle adopte des mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle,
- Elle assure la coordination du projet de recherche du contrat pluriannuel avant sa présentation au Conseil de l'université,
- Elle est consultée sur les orientations des politiques de recherche, sur les conventions avec les organismes de recherche.

ART.16. COMITE ETHIQUE ET QUALITE

Nomination :

Le **Comité d'Ethique et de la Qualité** est proposé par le Conseil de l'Université et approuvé par le **Président de l'Université**. Le Comité d'éthique et de la Qualité est responsable des orientations sur des questions d'ordre sociétal et déontologique qui se posent à l'université et de la définition, de la documentation et de l'adaptation des règles de la démarche qualité de l'université. À ce titre, il est garant des principes déontologiques du système de management de la qualité.

Compétences du Comité d'éthique et de la qualité :

En complément de la dimension normative de la qualité, la mission principale de ce comité est de promouvoir une dimension réflexive de l'excellence et de l'éthique au sein de l'université, à cet effet il:

- Statue sur des problèmes d'éthique dans le domaine de l'enseignement et de la santé,
- Contribue au respect de la réglementation dans le domaine de l'éthique,
- Elabore et maintient les dispositions associées au système de management de la qualité.
- Définit les indicateurs de qualité de l'université : gouvernance, formation, recherche, développement, services support et partagés. Contribuer à l'évaluation des enseignements, mise en place au sein de l'université et de la vie étudiante.
- Valide les protocoles de la recherche médicale et clinique.
- Donne un avis sur des dossiers dans un contexte éthique difficile (fin de vie, secret professionnel...).

